



Association de
Défense des Intérêts
et Droits des Lochois

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à notre passage en vos locaux le 6 janvier 2026 avec le secrétaire de notre association pour consulter les documents mis à disposition du public concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Comme indiqué sur le registre lors de notre passage nous vous formulons nos observations par courriel après une lecture plus attentive des documents disponibles en ligne et le partage de ces réflexions avec le conseil d'administration de notre association.

1. L'association note que cette modification vise principalement à mettre en cohérence le PLU avec le PSMV approuvé en 2024, à corriger des incohérences réglementaires et à faciliter la réhabilitation du bâti existant, sans remise en cause du PADD de 2019.
2. La suppression des secteurs UAs et UAsi est comprise au regard de la clarification juridique recherchée. Toutefois, l'ADIDL souligne la nécessité d'une information claire et pédagogique à destination des habitants et propriétaires concernés par l'application du PSMV.
3. **Sur le Nota Bene du point 1.3 :**

L'ajout d'une servitude de localisation sur le périmètre de l'emplacement réservé n°11 mentionné par l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n'est plus envisagé, le maintien de l'emplacement réservé dans son tracé actuel ne s'opposant pas à la desserte des terrains grevés par cette servitude et classés en zone 1AU, sous réserve que les projets de construction qui seront réalisés sur ces terrains ne fassent pas obstacle à l'aménagement d'un cheminement piéton sur le côté est de la rue Geneviève Chaumeny, conformément à la destination de l'emplacement réservé n°11 inscrit au règlement graphique du PLU.

L'association observe que cette modification est sûrement liée au projet de construction d'installations sportives destinées à l'établissement scolaire Saint-Denis International School.

4. Le reclassement de bâtiments du site hospitalier rue du Docteur Martinais appelle des réserves. En l'absence de présentation détaillée du projet, l'association demande des

garanties sur l'intégration architecturale, les impacts sur l'accès à l'hôpital, la circulation et le stationnement, ainsi qu'une concertation avec les riverains.

5. Le reclassement de la parcelle AK 1317 à Vauzelle est compris, mais l'ADIDL alerte sur les risques de nuisances et d'augmentation des flux de circulation et souhaite une approche globale à l'échelle de la zone.
6. La création d'un secteur photovoltaïque en zone agricole est accueillie favorablement, sous réserve de garanties strictes en matière d'intégration paysagère et de préservation des terres agricoles.
7. Les évolutions réglementaires (menuiseries, panneaux solaires, clôtures) sont globalement positives, à condition qu'elles soient appliquées de manière homogène, équitable et respectueuse de l'identité locale.

En conclusion, l'association estime que cette modification est globalement cohérente, mais qu'elle doit être accompagnée d'une meilleure information du public pour permettre une bonne compréhension et de garanties complémentaires.

Le sujet n'est pas traité dans cette modification simplifiée du PLU mais L'ADIDL sera très attentive au projet de déménagement de l'entreprise de travaux publics VERNAT.

Association de Défense des Intérêts et Droits des Lochois

Président

Jean-Claude Duloir